

Commission de l'application des normes

Date: 2 juin 2022

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

▶ Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Guatemala (ratification: 1952)

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Le gouvernement a communiqué les informations écrites additionnelles ci-après.

1. Contexte

Le gouvernement du Guatemala déclare que, dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route au titre de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et des indicateurs clés établis à cet effet, conformément à l'accord tripartite signé en novembre 2017, à Genève, Suisse, et compte tenu des documents relatifs aux procédures visées par la Commission de l'application des normes pour la 110^e Conférence internationale du travail de l'OIT, Genève 2022, CAN/D.1, nous communiquons un document contenant des informations relatives à la convention susmentionnée.

Le Conseil d'administration de l'OIT assure le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route et, conformément à ce qui a été décidé à sa 340^e session (novembre 2020), le programme d'assistance et de coopération techniques est adopté, et le Bureau est prié de soumettre un rapport annuel sur sa mise en œuvre à sa session d'octobre-novembre, pendant les trois ans que durera le programme (document GB.340/INS/PV paragr. 114), le premier rapport ayant été présenté en novembre 2021 au Conseil d'administration à sa 343^e session. Par conséquent, le gouvernement considère qu'il a communiqué des informations et qu'il continuera à le faire dans le cadre du Conseil d'administration dans le respect total et strict de ce qui a été adopté par le Conseil d'administration. De même, le gouvernement du Guatemala indique qu'il est possible d'intensifier les efforts institutionnels pour mettre en œuvre la feuille de route au titre de la convention n° 87 par le biais du programme d'assistance et de coopération techniques, tout en soulignant qu'ils viendront appuyer et renforcer les efforts déployés par l'État du Guatemala par le biais des institutions qui ont pour objet d'assurer le plein respect des droits

à la liberté syndicale et à la protection du droit syndical dans le cadre strict de leurs compétences.

2. Feuille de route

Comme indiqué, elle comprend 11 points qui sont mesurés par 9 indicateurs clés, qui sont les suivants:

a) Droits syndicaux et libertés publiques

Indicateur clé n° 1: Augmentation significative du nombre de cas d'homicide de dirigeants syndicaux et de membres de syndicats dénoncés devant l'OIT, qui ont été élucidés et ont donné lieu à une condamnation – relatif aux points 1 et 2 de la feuille de route.

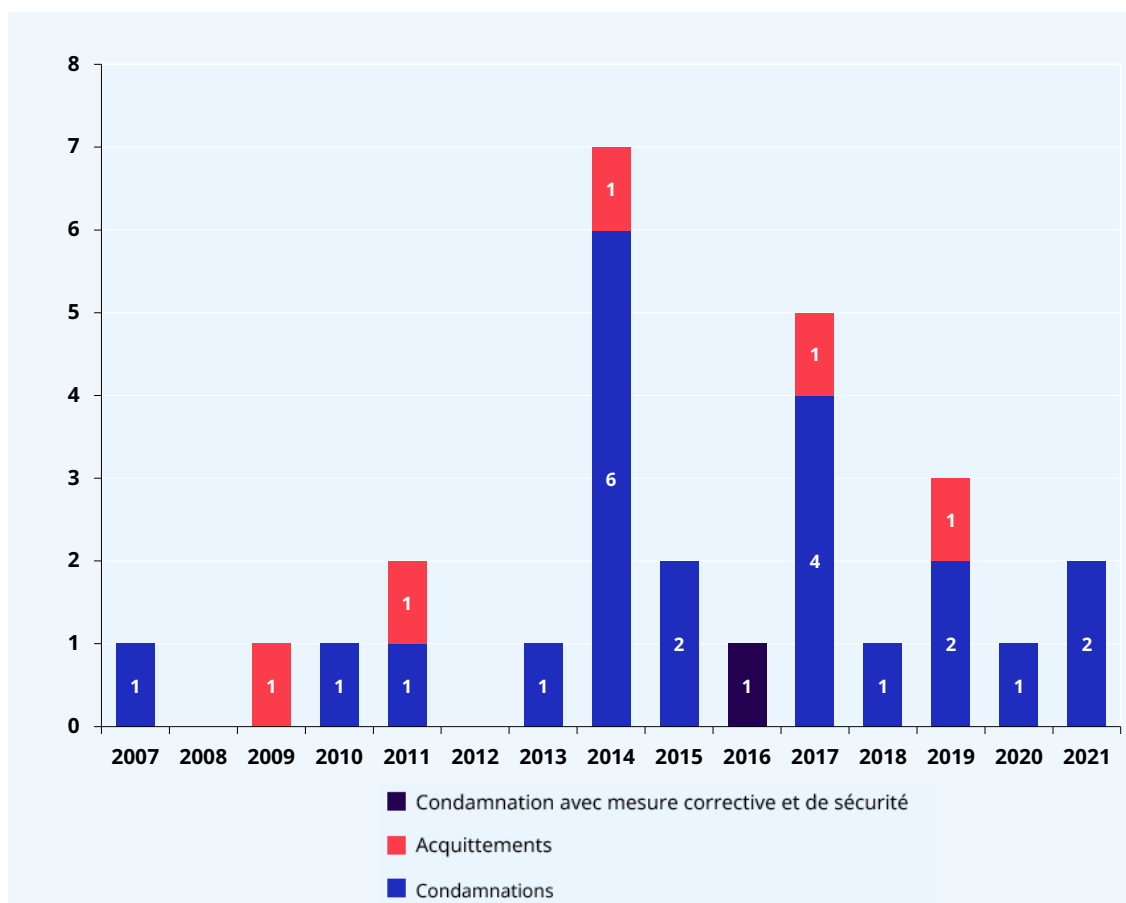
Le ministère public, par le biais des notes SAIC/G 2021-000957/behedq et SAIC/G 2021-000990/behedq, en date des 7 septembre 2021 et 10 septembre 2021, a communiqué les informations suivantes dans le cadre du suivi de cet indicateur clé:

Historique des affaires instruites par le ministère public	Nombre
Nombre de condamnations	22
Condamnation avec mesure corrective et de sécurité	01
Nombre d'acquittements	05
Nombre d'affaires actuellement instruites par le parquet	56
Affaires instruites dans d'autres instances	04
Nombre d'affaires éteintes et/ou personnes décédées	06
Nombre d'affaires en cours de jugement oral	03
Nombre de mandats d'arrêt en cours	07 ¹

Sur la base des informations précédentes, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a établi le graphique statistique suivant:

¹ Le nombre de mandats d'arrêt en cours est inclus dans le nombre d'affaires actuellement instruites par le parquet.

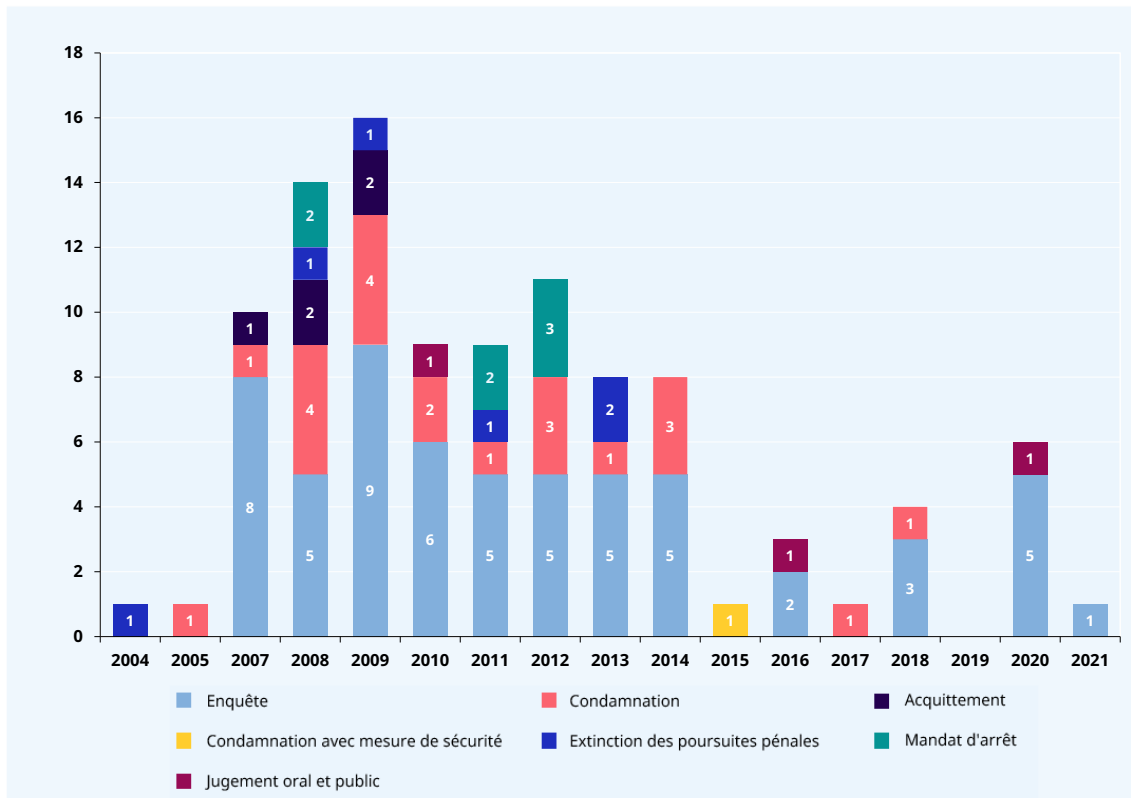
▶ **Graphique n° 1. Condamnations obtenues: condamnation avec mesure corrective et de sécurité, acquittements et condamnations – Parquet du ministère public spécialisé dans les infractions contre le personnel judiciaire et les syndicalistes (années 2007-2021)**



Source: Établi par l'Unité des affaires internationales du travail du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale à partir des informations fournies par le parquet du ministère public spécialisé dans les infractions contre le personnel judiciaire et les syndicalistes: 2007 à septembre 2021.

De 2007 à septembre 2021, les institutions chargées de rendre la justice, dans le cadre de leurs compétences, ont instruit sans relâche les affaires en cause en menant des enquêtes approfondies, dans le respect des principes d'objectivité et de procédure, qui ont donné lieu à des décisions judiciaires basées sur une procédure régulière, sous forme de condamnations ou d'acquittements, l'État confirmant ainsi qu'il se conforme à l'application de la loi dans les affaires d'homicides de dirigeants syndicaux et de membres de syndicats, auxquelles se réfère également le présent indicateur. Le graphique suivant montre l'état d'avancement de chacun des cas dénoncés devant l'OIT:

► **Graphique n° 2. Historique des homicides de dirigeants syndicaux et de syndicalistes – Parquet du ministère public spécialisé dans les infractions contre le personnel judiciaire et les syndicalistes (années 2004-2021)**



Source : Préparé par l'Unité des affaires internationales du travail du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale à partir d'informations communiquées par le parquet du ministère public spécialisé dans les infractions contre le personnel judiciaire et les syndicalistes: 2004 à septembre 2021.

Notes : * En 2008, quatre (4) condamnations sont rapportées, dont deux (2) correspondent à la même affaire: Lucy Martínez Zúñiga. De même, le cas de Miguel Ángel Ramírez Enríquez aurait fait l'objet d'une (1) condamnation et d'un (1) mandat d'arrêt en cours, ce qui explique que la colonne «2008» totalise 14 cas, **12 cas** ayant eu lieu en 2008.

* En 2009, deux (2) condamnations sont rapportées pour le même cas: Adolfo Ich Chamán, un (1) acquittement et une (1) condamnation, c'est pourquoi la colonne «2009» totalise 16 cas; ayant eu lieu en 2009, **15 cas**.

* En 2010, les deux (2) condamnations correspondent à l'affaire de Bruno Ernesto Figueroa. Ce même cas fait état d'un (1) procès oral et public, raison pour laquelle la colonne «2010» totalise 9 cas; ayant eu lieu en 2010, **7 cas**.

* En 2012, trois (3) condamnations sont constatées, deux (2) correspondent à la même affaire: Luis Ovidio Ortiz Cajas et l'autre (1) au cas de José Ricardo Morataya Lemus, ce qui explique que la colonne «2012» totalise 11 cas; ayant eu lieu en 2012, **10 cas**.

** Le nombre d'affaires avec des mandats d'arrêt en attente d'exécution est inclus dans le nombre d'affaires en cours d'instruction par le parquet.

*** Sur le nombre de cas en cours d'instruction, trois cas dans ce tableau correspondent à ceux pour lesquels une ou plusieurs décisions ont été rendues dans la même affaire, et qui sont toujours en cours d'instruction afin de déduire d'autres responsabilités.

Devant la Sous-commission sur la mise en œuvre de la feuille de route, lors de sa réunion 03-2021 du 18 mai 2021, ainsi que dans la note 304-2021, complétée devant cette sous-commission lors de sa réunion ordinaire 04-2021, ainsi que dans la note MISU-ws 325-2021 du 23 septembre 2021, et compte tenu du tableau ci-dessus, l'État du Guatemala fait état de condamnations dans des affaires d'homicide de dirigeants syndicaux et de syndicalistes, 16 pour responsabilité matérielle, 5 pour responsabilité intellectuelle, et 3 pour responsabilité matérielle et intellectuelle.

Indicateur clé n° 2: Réalisation, en concertation avec les organisations syndicales concernées, d'une évaluation des risques pour tous les dirigeants syndicaux ou membres de syndicats visés par des menaces et mise en place de mesures de protection en conséquence – relatif au point 3 de la feuille de route.

Le ministère de l'Intérieur, par la note DM-2300-2021/GRRM/jmt-ss, du 8 septembre 2021, complétée par la note DM-1141-2022 du 22 avril 2022, a fourni les informations suivantes: de 2021 au 15 avril 2022, 109 plaintes ont été reçues et 119 mesures de protection ont été accordées, notamment au président de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale (CNTRLLS), M. Carlos Mancilla García, qui a bénéficié de mesures de sécurité personnelle. Conformément aux actions de coordination interinstitutionnelle, le ministère public a déclaré par la note FDCOJS/G 2022-000151/wzvrdc du 26 mai 2022, que le parquet spécialisé dans les infractions contre le personnel judiciaire et les syndicalistes a mené au moins 11 enquêtes supplémentaires en plus des 9 signalées au début du mois de mai 2022, pour l'instruction et la clarification des actes d'intimidation signalés par le président de la CNTRLLS, et ainsi déterminer l'identité des responsables des actes signalés ainsi que le motif de ces actes.

b) Aspects législatifs

Indicateur clé n° 4: Élaboration d'un projet de loi assurant la mise en conformité de la législation nationale avec les dispositions de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, compte tenu des observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), et présentation de ce projet au Congrès – relatif au point 5 de la feuille de route.

Le gouvernement du Guatemala, concernant les efforts tripartites déployés depuis 2018 (lettre du 7 mars et accord tripartite du mois d'août), et la proposition de projet de loi envisagé et examiné par les trois parties, en mars et avril 2021, déclare être disposé à ce qu'elle soit soumis de nouveau au Congrès de la République, dans le cadre d'un projet de loi soumis à l'approbation des mandants tripartites, afin que, conformément à son mandat constitutionnel, la réforme juridique correspondante soit adoptée. Le dialogue social et tripartite mis en place a précisé les points suivants: i) le secteur des travailleurs propose d'ajouter un considérant qui fait référence à l'harmonisation de la législation nationale avec les principes de la liberté syndicale; ii) le secteur gouvernemental propose que l'article 12 du décret n° 7-2017 du Congrès – tel que concrétisé dans la proposition envoyée le 7 mars 2018 – ne soit pas modifié dans la mesure où il a été remplacé par la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et de la CIDH invoquant qu'une erreur législative technique comme dans ce cas n'empêche pas le respect fondamental du droit, entre autres; et iii) le secteur des employeurs, à la lumière de ce dialogue, procédera à un nouvel examen; en conséquence, les commentaires seront soumis en temps opportun.

c) Convention dans la pratique

Indicateur clé n° 5: Augmentation significative du pourcentage de décisions de réintégration de travailleurs victimes de licenciements antisyndicaux effectivement appliquées – relatif au point 7 de la feuille de route.

La Direction du travail du pouvoir judiciaire, par la communication n° 292-2021/DGL/Orza du 1^{er} septembre 2021, et ses compléments de 2022, a transmis les informations ci-après:

S'agissant de la réintégration, la Direction du travail du pouvoir judiciaire, par la note n° 052-2022/DGL/Orza du 30 mars 2022, et ses compléments, et par la récente note n° 066-2022/DGL/Orza du 30 mai 2022, informe qu'en 2021, d'après les chiffres du Centre d'information, de développement et de statistique judiciaire (CIDEJ) figurant dans la note 331-2022/CIDEJ du 30 mai 2022, il a été procédé à 727 réintégrations, dont 75,93 pour cent dans le département de Guatemala et 24,07 pour cent dans 13 départements de la République du Guatemala. Pour l'année 2022, la Direction du travail indique que 188 procédures de réintégration ont été menées à bien.

Indicateur clé n° 6: Traitement et règlement des conflits par la Commission de traitement des différends en matière de liberté syndicale et de négociation collective – relatif au point 8 de la feuille de route.

S'agissant de cet indicateur clé, le gouvernement du Guatemala réaffirme que la question incombe à la Sous-commission sur la médiation et le règlement des conflits, qui pourra en dire davantage; toutefois, le gouvernement, en tant que membre concerné, précise qu'il a fait sa part dans la constitution d'au moins 67 instances de dialogue, entre 2021 et 2022 (fin mai 2022). En ce qui concerne la résolution de conflits, des résultats ont été obtenus dans 15 cas, en particulier dans la municipalité de Mixco où l'Inspection générale du travail (IGT) a constitué une instance de dialogue qui a organisé 18 réunions et qui a obtenu des résultats, notamment la réintégration de 9 travailleurs (selon le procès-verbal du 14-12-2021 de l'IGT). Entre autres succès, le gouvernement se permet de mentionner des instances de dialogue dans les municipalités de Aguacatán et Cuilco (Huehuetenango); Morales (Izabal); San Cristóbal Totonicapán (Totonicapán); Retalhuleu, San Felipe et Champerico (Retalhuleu); San Pedro et Malacatán (San Marcos).

Indicateur clé n° 8: Enregistrement sans entrave des organisations syndicales dans le registre syndical du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

La Direction générale du travail (DGT) a indiqué, par les notes 374-2021 MRGE/LASC du 16 septembre 2021, 102-2022 DGT-LASC/Napl du 29 mars 2022 et 167-2022 DGT-DISH/Napl du 1^{er} juin 2022, que, fin 2021, 57 organisations syndicales étaient inscrites au registre syndical public du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale du Guatemala. La DGT, par les notes 148-2022 DGT-DISH/Napl du 12 mai 2022, et 164-2022 DGT-DISH/Napl du 30 mai 2022, a également indiqué que, en 2022 (au 30 mai 2022), 12 organisations syndicales étaient inscrites au registre syndical public.

Indicateur clé n° 9: Évolution du nombre de demandes d'homologation de conventions collectives relatives aux conditions de travail avec mention du secteur d'activité.

Le secrétariat général du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, par la note 388-2022 SG/MNAL/arp du 12 mai 2022, et son complément, dit qu'il a homologué, entre 2021 et 2022 (au 1^{er} juin, date de communication des informations supplémentaires à la Commission de l'application des normes), 18 conventions². En outre, le gouvernement du Guatemala a demandé l'assistance technique et l'appui du Bureau international du Travail pour participer à la négociation collective en tenant compte des observations et des demandes directes de la commission d'experts, dans le cadre d'un atelier sur la négociation collective et le dialogue social, centré sur les fonctionnaires du secteur public, qui s'est tenu les 23 et 24 mai 2022, avec le consultant Alexander Godínez Vargas, et auquel ont participé des représentants

² Il avait été signalé que 11 conventions avaient été homologuées pour l'année 2021 (septembre). Concernant la période de septembre 2021 au 30 mai 2022 (date du rapport), 6 conventions collectives sur les conditions de travail ont été homologuées.

des institutions suivantes concernées par la question: Association nationale des municipalités, bureau du Contrôleur général des comptes, ministère public, ministère des Finances publiques, bureau national de la Fonction publique, pouvoir judiciaire – par l'intermédiaire de la Direction du travail –, et ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.